

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.12.2020

Numéro de version 11

Révision: 14.03.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

- **Identification de la substance/préparation:** *Dr. Schutz Antistatique R*

- **UFI:** 3U70-70K5-E001-1Y40

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Secteur d'utilisation**

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

- **Fonction technique** Agent antistatique

- **Emploi de la substance / de la préparation** Matériel d'aide textile

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Identification de la société/entreprise:**

Dr. Schutz GmbH

Holbeinstraße 17

D-53175 Bonn

Telefon: +49 228/95 35 2-0

Telefax: +49 228/95 35 2-29

E-Mail: info@dr-schutz.com

France:

Dr. Schutz France

3 rue de la Verdure

F-03140 Etroussat

Tel. +33 (0) 9 67 14 16 68

Fax +33 (0) 9 72 220 602

E-Mail: technique@dr-schutz.fr

- **Service chargé des renseignements:** Département de développement de produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

GBK Gefahrgut Büro GmbH

Tel.: +49 (0)6132 84463

(24-heures-número)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS02 flamme

Aérosol 1

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS07

Skin Irrit. 2

H315

Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

The Labelling of hazard of aspiration (Asp. Tox. 1 H304) is not required for aerosols and container with sealed spray devices (Regulation (EC) No 1272/2008, Appendix 1, 1.3.3).

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.12.2020

Numéro de version 11

Révision: 14.03.2019

Identification de la substance/préparation: *Dr. Schutz Antistatique R*

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

propane-2-ol

· Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

· Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

· Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

propane-2-ol

· Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.12.2020

Numéro de version 11

Révision: 14.03.2019

Identification de la substance/préparation: Dr. Schutz Antistatique R

(suite de la page 2)

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P405 Garder sous clef.
- P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

• **Composants dangereux:**

CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119474691-32	n-Butane Flam. Gas 1A, H220; Acute Tox. 3, H331; Press. Gas (Comp.), H280	25-50%
CAS: 109-87-5 EINECS: 203-714-2	méthylal Flam. Liq. 2, H225	10-25%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 Reg.nr.: 01-2119457558-25	propane-2-ol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	≥10-<20%
CAS: 109-66-0 EINECS: 203-692-4 Numéro index: 601-006-00-1 Reg.nr.: 01-2119459286-30	pentane Flam. Liq. 1, H224; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H336, EUH066	5-10%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 Reg.nr.: 01-2119486944-21	propane Flam. Gas 1A, H220; Acute Tox. 1, H330; Press. Gas (Comp.), H280	5-10%
	hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycloalkanes, < 2% aromatics Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 3, H412, EUH066	5-10%
Numéro CE: 931-254-9 Reg.nr.: 01-2119484651-34	hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5% n-hexane Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	≥5-<10%
CAS: 110-82-7 EINECS: 203-806-2 Numéro index: 601-017-00-1	cyclohexane Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	≥2,5-<5%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119485395-27	isobutane Flam. Gas 1A, H220; Acute Tox. 1, H330; Press. Gas (Comp.), H280	1-5%

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.12.2020

Numéro de version 11

Révision: 14.03.2019

Identification de la substance/préparation: *Dr. Schutz Antistatique R*

(suite de la page 3)

CAS: 68516-00-7 EINECS: 271-125-8	Natriumalkylphosphate ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	1-5%
CAS: 110-54-3 EINECS: 203-777-6 Numéro index: 601-037-00-0	n-hexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Repr. 2, H361; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336 Limite de concentration spécifique: STOT RE 2; H373: C ≥ 5 %	≥0,25-<1%

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

hydrocarbures aliphatiques	≥30%
----------------------------	------

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **Remarques générales:**

Amener les sujets à l'air frais.

Ne pas laisser les sujets sans surveillance.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **Après ingestion:** Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:** CO₂, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Jet d'eau à grand débit

Non applicable.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité:** Porter un vêtement de protection totale.

· **Autres indications**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.12.2020

Numéro de version 11

Révision: 14.03.2019

Identification de la substance/préparation: *Dr. Schutz Antistatique R*

(suite de la page 4)

Veiller à une aération suffisante.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Laisser évaporer.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir à l'abri de la chaleur.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**· **Stockage:**· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Stocker dans un endroit frais.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

· **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Ne pas fermer les emballages de telle sorte qu'ils soient hermétiques aux gaz.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) néant****RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**· **8.1 Paramètres de contrôle**· **Valeurs limites d'exposition:****106-97-8 n-Butane**VLEP | Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm**109-87-5 méthylal**VLEP | Valeur à long terme: 3100 mg/m³, 1000 ppm**67-63-0 propane-2-ol**VLEP | Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.12.2020

Numéro de version 11

Révision: 14.03.2019

Identification de la substance/préparation: *Dr. Schutz Antistatique R*

(suite de la page 5)

109-66-0 pentane	
VLEP	Valeur à long terme: 3000 mg/m ³ , 1000 ppm
110-82-7 cyclohexane	
VLEP	Valeur momentanée: 1300 mg/m ³ , 375 ppm Valeur à long terme: 700 mg/m ³ , 200 ppm (11)
110-54-3 n-hexane	
VLEP	Valeur à long terme: 72 mg/m ³ , 20 ppm R2

- **DNEL** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **PNEC** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

- **Protection respiratoire:**

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Filtre AX

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

- **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux x).

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux/du visage**

En cas de risque de contact avec les yeux par des éclaboussures (p. ex. en transvasant de grandes quantités), lunettes de protection conformes à la norme EN 166 (p. ex. lunettes à monture avec protection latérale) recommandées.



Lunettes de protection hermétiques

- **Protection du corps:**

N'est pas nécessaire.

Vêtement de protection léger

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.12.2020

Numéro de version 11

Révision: 14.03.2019

Identification de la substance/préparation: *Dr. Schutz Antistatique R*

(suite de la page 6)

- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**
Respecter le mode d'emploi, le dosage recommandé et les remarques concernant le recyclage.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**· **Indications générales**

- **État physique** Aérosol
- **Couleur:** Incolore
- **Odeur:** Caractéristique
- **Seuil olfactif:** Non déterminé.
- **Point de fusion/point de congélation:** Non déterminé.
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** -27°C
- **Inflammabilité** Gaz liquéfié extrêmement inflammable.
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **Inférieure:** 1,5 Vol %
- **Supérieure:** 17,6 Vol %
- **Point d'éclair** -97°C (Seta Flash Closed Cup)
- **Température d'auto-inflammation** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Température de décomposition:** Non déterminé.
- **pH** Non déterminé.
- **Viscosité:**
- **Viscosité cinématique** Non déterminé.
- **Dynamique:** Non déterminé.
- **Solubilité**
- **l'eau:** Partiellement soluble
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Non déterminé.
- **Pression de vapeur à 20°C:** 2.100 hPa
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20°C:** 0,683 g/cm³
- **Densité relative** Non déterminé.
- **Densité de vapeur:** Non déterminé.

· **9.2 Autres informations**

- **Aspect:**
- **Forme:** Aérosol
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**
- **Température d'inflammation:** 235°C
- **Propriétés explosives:** Non déterminé.
- **Teneur en solvants:**
- **Solvants organiques:** 85,9 %
- **VOC (CE)** 98,6 Gew. %
87,7 %
- **Changement d'état**
- **Taux d'évaporation:** Non applicable.

· **Informations concernant les classes de danger physique**

- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols**
Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.12.2020

Numéro de version 11

Révision: 14.03.2019

Identification de la substance/préparation: *Dr. Schutz Antistatique R*

(suite de la page 7)

• Gaz comburants	néant
• Gaz sous pression	néant
• Liquides inflammables	néant
• Matières solides inflammables	néant
• Substances et mélanges autoréactifs	néant
• Liquides pyrophoriques	néant
• Matières solides pyrophoriques	néant
• Matières et mélanges auto-échauffants	néant
• Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
• Liquides comburants	néant
• Matières solides comburantes	néant
• Peroxydes organiques	néant
• Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
• Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** voir le paragraphe "réactions dangereuses possibles"
- **10.2 Stabilité chimique** aucunes données.
- **Conditions à éviter:**
Danger d'explosion du récipient en cas de fort échauffement ou d'abus.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****106-97-8 n-Butane**

Inhalatoire LC50/4h 658 mg/l (rat)

67-63-0 propane-2-ol

Oral	LD50	4.750 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	13.400 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4h	30 mg/l (rat)

74-98-6 propane

Inhalatoire LC50/4h >20 mg/l (rat)

hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycloalkanes, < 2% aromatics

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 403)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/4h	4.951 mg/l (rat) (OECD 404)

110-82-7 cyclohexane

Oral LD50 12.705 mg/kg (rat)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.12.2020

Numéro de version 11

Révision: 14.03.2019

Identification de la substance/préparation: *Dr. Schutz Antistatique R*

(suite de la page 8)

75-28-5 isobutane

Inhalatoire | LC50/4h (statique) | >20 mg/l (rat)

68516-00-7 Natriumalkylphosphate

Oral | LD50 | >2.000 mg/kg (rat)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
- **Toxicité par administration répétée** Non déterminé.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)** Non déterminé.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**
Non déterminé.

67-63-0 propane-2-ol

EC50/48h | >100 mg/l (Daphnia magna)

LC50/96h (dynamique) | 10.000 mg/l (poisson) (OECD 203)

hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycloalkanes, < 2% aromatics

LC50/96h | >100 mg/l (poisson)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque:** Toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.12.2020

Numéro de version 11

Révision: 14.03.2019

Identification de la substance/préparation: *Dr. Schutz Antistatique R*

Toxique pour les organismes aquatiques.

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· **Recommandation:**

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Catalogue européen des déchets**

16 05 04* | gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

· **Emballages non nettoyés:**· **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· **ADR, IMDG, IATA** UN1950

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· **ADR** 1950 AÉROSOLS· **IMDG** AEROSOLS· **IATA** AEROSOLS, inflammable

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· **ADR**· **Classe** 2.5F Gaz.· **Étiquette** 2.1· **IMDG, IATA**· **Class** 2.1· **Label** 2.1

· 14.4 Groupe d'emballage

· **ADR, IMDG, IATA** néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : cyclohexane

· **Marine Polluant:**

Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz.

· **Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):**

-

· **No EMS:**

F-D,S-U

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.12.2020

Numéro de version 11

Révision: 14.03.2019

Identification de la substance/préparation: *Dr. Schutz Antistatique R*

(suite de la page 10)

· Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.
· Segregation Code	SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t**

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 57

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

· **Indications sur les restrictions de travail:** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Autres prescriptions (UE): directive 75/324/CEE

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.12.2020

Numéro de version 11

Révision: 14.03.2019

Identification de la substance/préparation: *Dr. Schutz Antistatique R*

(suite de la page 11)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H331 Toxique par inhalation.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Remarques pour formation ---**Restriction de l'utilisation recommandée. ---****Service établissant la fiche technique:** Département de développement de produits**Contact:** Bettina Schaar**Numéro de la version précédente:** 10**Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 1: Liquides inflammables – Catégorie 1

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 1: Toxicité aiguë - inhalation – Catégorie 1

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë - inhalation – Catégorie 3

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Sources Fiches de données de sécurité sur les matières premières, eur-lex.europa.eu